



Commune de SANCERRE
Département du CHER

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 07 avril 2017**

Date de la convocation 03/04/2017 L'an deux mil dix-sept, le sept Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
03/04/2017

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Cédric FOUCAULT, Carine VERON, Philippe FRADIN, Adjoint, Jacques MILET, Annie TRENTIN, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Philippe DAMIEN, Anne-Laure JOUMAS, Sébastien GEOFFROY, Amaury COUET, Elisabeth BONNET, Stéphane MARCHAND, Martine BRION,

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Absents excusés : Mmes Christelle SENOTIER, Lysel EBBINGE, M. Jean-Claude DORLEANS

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christelle SENOTIER à Mme Annie TRENTIN, Mme Lysel EBBINGE à Mme Elisabeth BONNET, M. Jean-Claude DORLEANS à M. Stéphane MARCHAND.

Absent : /

M. Amaury COUET a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

Le Maire rappelle les questions qui figurent à l'ordre du jour :

- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- Intégration du nouveau Conseiller au sein de certaines Commissions Municipales
- Ville intelligente : équipement signalétique dynamique
- SDE 18 : travaux éclairage

- Amortissements travaux d'éclairage
- Recrutement personnels pour la période estivale
- Compte de Gestion du Receveur -2016-
- Compte Administratif 2016
- Affectation du résultat
- Subventions aux associations
- Budget Unique 2017
- Vote des Taux
- Document Unique
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Cession de biens immobiliers
- Rapports annuels : Eau et Assainissement - 2015
- Syndicat Mixte de Pays Sancerre – Sologne : bilan d'activité 2016
- Aliénation mobilier urbain
- Abandon de biens sans maîtres au profit de la Commune
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Indemnités de fonction Maire et Adjointes – revalorisation indiciaire

Le Conseil Municipal adopte cet additif, à l'ordre du jour, à l'unanimité.

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal

N°2017 – 5
Election exécutif
5.1

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jacques HATON élu Conseiller Municipal, sur la liste « CAP 2020 », à l'issue des scrutins municipaux des 23 et 30 Mars 2014, a présenté sa démission de son mandat de Conseiller Municipal par courrier reçu en mairie le 25 Janvier 2017.

Madame la Préfète du Cher a été avertie et copie intégrale de la lettre lui a été transmise par courrier le 02 Février 2017 en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Stéphane MARCHAND est donc appelé à remplacer M. Jacques HATON au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées les 23 et 30 Mars 2014 et conformément à l'article L. 270 du Code Electoral M. Stéphane MARCHAND est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Mme la Préfète sera informée de cette modification.

M. le Maire souhaite la bienvenue au nouvel élu.

OBJET : Commissions municipales

N°2017 – 6
Fonctionnement assemblée
5.2

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane Marchand a fait part de son souhait d'intégrer les commissions suivantes :

- Commission urbanisme, voirie, espaces verts, habitat et réseaux
- Commission culture, tourisme, patrimoine

Le Conseil Municipal a acté ces choix.

A noter que conformément à la législation M. Stéphane Marchand siège à la Communauté de Commune du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire suite à la démission de M. Jacques Haton et du refus de siéger à la CDC de M. Jean-Claude Dorléans.

OBJET : Ville intelligente : équipement signalétique dynamique (Smart-City)

N°2017 – 7
Marché public travaux
1.1.1

Rapporteur : M. Pabiot

Pour l'opération Ville intelligente, les plis ont été ouverts le 04 Avril dernier – l'étude des dossiers est en cours par les services du Cabinet Merlin, Maître d'Oeuvre.

M. le Maire rappelle qu'il est prévu la pose de bornes escamotables afin de délimiter le secteur piéton selon les nécessités, la mise en place de capteurs et de panneaux afin de signaler les emplacements de parking disponibles ainsi que des bornes « arrêt minute » : le but étant de mettre en place une signalétique dynamique.

Cette étude de la signalétique est réalisée avec le concours du service de l'Ingénierie des Territoires du Département.

OBJET : SDE 18 : travaux d'éclairage public

N°2017 – 8
Contribution syndicat
7.6.2

Sur le rapport de la Commission ad hoc la commune de Sancerre envisage de réaliser des travaux d'extension ou de modernisation de l'éclairage public dans les voies ci-dessous citées.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

| Localisation des travaux | Nature des travaux | Montant estimatif total des travaux HT | Montant de la participation de la commune |
|---------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|---------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|
| Rempart des Dames dans le cadre du grand projet de réaménagement | Rénovation éclairage public | 182 768,65 € | 91 384,33 € |
| Route de la Charité (remplacement d'un vieux poteau ciment) | Rénovation éclairage public | 9 070,85 € | 4 535,25 € |
| Esplanade Porte-César (remplacement des potelets) | Rénovation éclairage public | 3 949,50 € | 1 974,75 € |
| Place du Souvenir – Amandier dans le cadre du grand projet de réaménagement | Rénovation éclairage public | 60 982,55 € | 26 945,68 € |
| Avenue Honoré de Balzac (remplacement ballons fluorescents énergivores) | Rénovation éclairage public | 16 879,00 € | 5 063,70 € |
| Rue Porte-Oison (extension) | Extension éclairage public | 4 434,00 € | 2 217,00 € |
| Rue des Vieilles Boucheries (trou noir) | Extension éclairage public | 1 035,07 € | 517,54 € |
| Croix Saint-Ladre(modification éclairage rond-point) | Extension éclairage public | 14 900 € | 7 450,00 € |
| Total | | 294 019,62 € | 140 088,05 € |

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 20/04/2010 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 tel que décrit ci-dessus,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

A noter que des lampes au sol vont faire l'objet de réparation ou renouvellement selon le cas très prochainement.

OBJET : Amortissement travaux d'éclairage

N°2017 – 9
Amortissements
7.1.3

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, doit se prononcer sur la durée d'amortissement du programme d'éclairage public « Rénovation et/ou extension – programmation – création – remplacement ». Le montant total du programme s'élève à la somme globale de 211.099,91 € qui se décompose comme suit :

| | |
|----------------------------------------------------|-------------|
| - Remplacement lanternes vétustes à Chavignol | 784,46 € |
| - Remplacement ensemble vétuste Allée du Treillon | 1 985,02 € |
| - Rénovation EP Av Nationale | 7 651,41 € |
| - Rénovation luminaires sur ensemble de la commune | 13 381,26 € |
| - Mise en lumière fontaine et place Chavignol | 7 701,55 € |
| - Remplacement lanternes vétustes Rte Orme au Loup | 2 186,89 € |
| - Remplacement luminaires Chemin de Pignol | 1 660,53 € |
| - Remplacement lanternes rue du Serre-Cœur | 1 548,40 € |
| - Remplacement luminaires Rte d'Amigny | 3 052,05 € |
| - Rénovation EP Av de Verdun | 22 510,06 € |
| - Remplacement ens. vétuste Rempart des Augustins | 17 958,76 € |
| - Remplacement lanternes vétustes Porte-César | 598,07 € |
| - Extension EP rte de Veaux | 2 352,10 € |
| - Remplacement ensemble vétuste | 4 859,55 € |
| - Mise en lumière parking Chavignol | 3 915,60 € |
| - Remplacement ensemble vétuste Av de Fontenay | 8 479,87 € |
| - Extension EP parking de la Mignonne | 4 488,55 € |
| - Dépose et déconnexion projecteurs | 376,85 € |
| - Extension EP rue du Dogue | 4 259,48 € |
| - Extension EP rue de l'école à Amigny | 2 943,44 € |
| - Extension EP Petit Morice | 2 611,65 € |
| - Extension EP Petit Morice | 13 021,34 € |
| - Extension EP rue des Pressoirs | 1 695,94 € |
| - Création point lumineux ruelle de Chavignol | 922,02 € |
| - Rénovation EP Avenue de Verdun | 951,52 € |
| - Remplacement lanternes restant du bourg | 9 196,40 € |
| - Remplacement points lumineux Bourg nord | 37 795,28 € |
| - Remplacement mats – Esplanade Porte-César | 4 612,84 € |
| - Extension EP Petit Morice | 4 915,27 € |
| - Remplacement contour 11 encastrés de sol mairie | 888,23 € |
| - Pose lanterne rue Johanneau | 573,89 € |
| - Travaux EP | 13 100,05 € |
| - Programmation des mises lumière Nouvelle Place | 8 121,58 € |

Sur le rapport de M. Fradin, Adjoint, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'appliquer une durée d'amortissement de 15 ans concernant le programme de travaux ci-dessus décrit pour un montant global de 211.099,91 €.

OBJET : Recrutement agents contractuels occasionnels pour la saison touristique

N°2017 – 10
Personnel contractuel
4.2.1

Sur proposition des Commissions de la Voirie et des finances, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter quatre agents contractuels occasionnels pour faire face aux travaux de balayage et divers travaux d'entretien tant dans les bâtiments que pour les espaces verts pendant la saison touristique, sans compter les nombreux transports de tables et chaises pour l'organisation de divers spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et en vertu de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 34, alinéa 2, DECIDE, à compter du 10 Avril 2017, la création de quatre emplois d'agent contractuel occasionnel à temps complet en raison du surcroît de travail engendré pendant la saison touristique à Sancerre, commune classée.

La rémunération suivra la réglementation en vigueur à la date du recrutement.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

A la remarque de M. Couet, il y a lieu de considérer que ces recrutements saisonniers sont une nécessité compte tenu des congés longue maladie de certains agents et de la surcharge de travail à accomplir à l'approche et pendant la saison estivale pour faire en sorte que la Ville soit belle et à la hauteur de sa réputation

OBJET : Compte de Gestion du Receveur

Sur le rapport de M. Fradin, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

N°2017 – 11
Décision budgétaire
7.1.2

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Compte administratif 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe FRADIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Laurent PABIOT, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

N°2017-12

Décision budgétaire
7.1.2

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | | 292 668.05 | | 955 774.30 | | 1 248 442.35 |
| Opération de l'exercice | 1 942 597.13 | 2 424 511.25 | 1 140 942.77 | 520 429.65 | 3 083 539.90 | 2 944 940.90 |
| TOTAUX | 1 942 597.13 | 2 717 179.30 | 1 140 942.77 | 1 476 203.95 | 3 083 539.90 | 4 193 383.25 |
| Résultats de clôture | | 774 582.17 | | 335 261.18 | | 1 109 843.35 |
| Restes à réaliser | | | 723 002.00 | 964 458.00 | 723 002.00 | 964 458.00 |
| TOTAUX CUMULES | | 774 582.17 | 723 002.00 | 1 299 719.18 | 723 002.00 | 2 074 301.35 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 774 582.17 | | 576 717.18 | | 1 351 299.35 |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence le compte administratif 2016 est adopté par 18 voix pour, M. le Maire ayant quitté la salle.

OBJET Affectation du résultat

Vu le Compte de Gestion 2016 du Receveur,

N°2017 – 13
Décision budgétaire
7.1.2

Vu le Compte Administratif 2016,

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de

774 582.17 €,

Vu la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de fonctionnement du budget 2016 de la manière suivante au budget 2017 :

* Section d'investissement – recettes

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 340 291.82 €

* Section de fonctionnement – recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 434 290.35 €.

OBJET : Subventions 2017

N°2017 – 14
Subventions
7.5.2

Sur le rapport de Mme Véron, Adjoint, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire une enveloppe globale de 44.000 € au titre des subventions accordées aux divers organismes associatifs de la commune au titre de l'exercice 2017.

Le détail des aides est défini et inscrit au Budget 2017.

Le Conseil a, depuis l'année passée, adopté comme principe d'aider les associations en fonction de leurs besoins et du résultat présenté, ce qui a pour conséquence de mettre à jour des variations, à la hausse ou à la baisse, quelquefois notables du montant de la subvention accordée.

Mme Cotat fait remarquer que la subvention accordée aux écoles varie notamment s'il s'agit d'une classe de mer ou d'une classe de neige.

Certaines associations bénéficient également de l'aide des services techniques en fonction des manifestations organisées.

OBJET : Budget Unique 2017

N°2017 – 15
Décision budgétaire
7.1.2

M. Fradin, Adjoint, a donné lecture du mail par lequel M. le Receveur Municipal a validé le projet de budget présenté pour ce qui concerne les éléments objectifs relevant de son contrôle : notamment financement du capital des emprunts par des ressources propres – validation des amortissements – respect de la sincérité budgétaire.

Le budget proposé est ambitieux compte tenu des investissements programmés. Les subventions quoique substantielles n'excluront sans doute pas l'ouverture d'une ligne de trésorerie à court terme.

A noter qu'une ligne budgétaire est prévue pour l'aide à l'installation de nouveaux commerces. Il s'agit d'une somme de 50.000 € - les règles

d'attribution restent à définir -

M. Vilnat, Adjoint, explique la poursuite de la démarche « zéro pesticide » et cède la parole à Foucault, Adjoint, qui indique – conséquence de ce qui précède – qu'il est nécessaire de louer un matériel de type balayeuse pour nettoyer et éradiquer les mauvaises herbes et également de faire l'acquisition d'un « aspirateur » pour procéder au nettoyage des rues en Centre-Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur le rapport de M. Philippe Fradin, Adjoint au Maire, et proposition de la Commission des Finances, vote par chapitre et adopte, par 19 voix pour, le budget unique 2017 qui s'équilibre comme suit :

* Section de fonctionnement

| | |
|------------|-------------|
| - Dépenses | 2.777.841 € |
| - Recettes | 2.777.841 € |

* Section d'investissement

| | |
|-------------------|-------------|
| - Dépenses | 3.224.916 € |
| avec un report de | 723.002 € |
| Total | 3.947.918 € |
| - Recettes | 2.983.460 € |
| avec un report de | 964.458 € |
| Total | 3.947.918 € |

M. le Maire fait remarquer que la baisse des dotations d'Etat est de l'ordre de 200.000 € depuis 2014, ce qui est énorme. Cette situation empêche les communes d'investir à une période économiquement difficile.

OBJET : Vote des Taux 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur le rapport de M. Fradin, Adjoint, et sur proposition de la Commission des Finances, décide, par 19 voix pour, de reconduire les taux fixés en 2016 sur l'exercice 2017, à savoir :

N°2017 – 16
Décision budgétaire
7.2.2

| | |
|-----------------------------------------|---------|
| * Taxe d'habitation | 25,32 % |
| * Taxe sur le foncier bâti | 18,59 % |
| * Taxe sur le foncier non bâti | 36,83 % |
| * Contribution foncière des entreprises | 25,58 % |

M. Fradin rappelle que la non augmentation des taux est conforme aux engagements de l'équipe municipale.

OBJET : Document Unique

N°2017-17
Personnels de la FPT
4.1.8

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes de Sancerre et Saint-Satur ont établi en partenariat leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels des personnels.

Ce document doit être validé par le Conseil Municipal.

A noter que le Centre de Gestion du Cher de la Fonction Publique Territoriale via le Comité Technique Paritaire (service hygiène et sécurité) a émis un avis Favorable dans sa séance du 28 Novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels ci-dessus cité s'appliquant aux personnels de la Ville de Sancerre.

Les Conseillers peuvent consulter ce document en mairie s'ils le souhaitent.

OBJET : Plan local d'Urbanisme Intercommunal

N°2017-18
P L U
2.1.2

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet « Accrobranche » imaginé sur le site de l'Orme au Loup doit être abandonné.

De fait, les arbres ne satisfont pas aux critères de conformité imposés pour un tel projet.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de modifier la zone du PLU de la Commune dans l'immédiat d'autant qu'un projet de PLUI va être mis à l'étude au niveau de la CDC du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire.

OBJET : Cession de biens immobiliers

N°2017-19
Aliénations
3.2

M. Fradin, Adjoint, rappelle que par délibérations des 05 Juin 2015 et 10 Novembre 2016, le Conseil Municipal l'a mandaté pour faire l'inventaire des biens du patrimoine immobilier de la Commune afin d'optimiser et de valoriser certains immeubles et de déterminer ceux libres de toute occupation et devenus sans intérêt pour la collectivité qui peuvent être aliénés.

Après étude du dossier, il s'avère que certains biens peuvent être proposés prioritairement à l'Etablissement Public Intercommunal (CDC du Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire) qui pourra faire valoir son intérêt ou non à l'acquisition de certains biens.

Une annonce sera publiée dans la presse locale et sur le site Internet de la Ville, un panneau publicitaire de vente sera apposé sur les lieux.

Les offres devront être déposées auprès de l'Huissier de Justice de Sancerre pour une date et un horaire précis. Les offres d'achat fermes et définitives devront comporter le montant de l'offre hors frais notariés (tous les frais inhérents au dossier – notaire et autres – étant à la charge de l'acquéreur).

Le critère de sélection des offres sera celui du mieux offrant, apprécié au regard du prix proposé, des conditions définies dans l'offre d'achat et de la nature du projet envisagé.

Ce sera au vu de ces critères et de leur analyse à échéance de la date de dépôt des offres que le Conseil Municipal décidera ou non d'aliéner le bien immobilier proposé à la vente et du choix de l'acquéreur retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord de principe pour vendre certains biens communaux, relevant du domaine privé de la commune.

Une commission se réunira prochainement afin de définir exactement les biens proposés à la vente et lors d'un prochain Conseil la liste en sera arrêtée avec la définition des caractéristiques pour chacun d'entre eux.

Le Conseil sera amené à délibérer de nouveau pour confirmer ou non la vente des biens concernés.

OBJET : Rapport annuel : Eau et Assainissement

Le Maire donne lecture du rapport annuel pour l'exercice 2015 du SIVOM d'AEPA de Sancerre – Saint-Satur.

N°2017-20
Aménagement territoire
8.4

EAU POTABLE :

Service en affermage, le délégataire est la société SAUR. Le contrat en cours a pris effet le 01 Juillet 2005 et il est d'une durée de 12 ans.

Durant l'année 2015, il a été produit 428.819 m³ (prélevés au captage de « Bois Vert »), importé 29.668 m³ auprès du SMERSE et exporté 30.365 m³ auprès de la Commune de BUE.

Le volume d'eau potable consommé en 2015 par 2159 abonnés est de 221.325 m³.

Le réseau est d'une longueur de 63,42 kms.

Le rendement du réseau de distribution est de 55,6 %, il était de 61,1 % en 2014.

Le prix de l'eau (TTC) a augmenté de 10,86 % entre le 01 Janvier 2015 et le 01 Janvier 2016, sur la base d'une consommation théorique de 120 m³. Il est rappelé que le Comité a décidé, à compter du 01 Juillet 2015, l'instauration d'un abonnement (part fixe syndicale) et d'abandonner les tarifs dégressifs sur la part proportionnelle (m³ consommés) afin de dégager de nouvelles recettes pour permettre au SIVOM de réaliser des travaux d'investissement de renouvellement du réseau d'eau potable et ainsi améliorer le rendement de distribution.

Au 01 Janvier 2016, le prix de l'eau, sur la base de 120 m³, s'élève à 2,45 € TTC le m³ (2,21 € TTC au 01.01.2015).

Les analyses effectuées par l'ARS et par le délégataire au titre de l'auto-contrôle montrent une qualité d'eau conforme à la réglementation en vigueur.

Le montant de la surtaxe eau revenant au SIVOM, prélevé auprès des abonnés par la SAUR pour le compte du Syndicat, pour la période de

consommations du 01 Juillet 2014 au 30 Juin 2015 est de 88.768,47 € (88.534,09 € pour la période du 01 Juillet 2013 au 30 Juin 2014).

En 2015, le SIVOM a fait procéder au renouvellement du réseau d'eau potable et à la reprise des branchements à SANCERRE « Avenue Nationale » et à « Amigny » (du château d'eau au carrefour avec la Rue du Tour d'Amigny/Rue de l'Ecole), ainsi qu'à la réalisation d'une étude de modélisation et de gestion patrimoniale.

ASSAINISSEMENT :

Service en affermage, le délégataire est la société SAUR. Le contrat en cours a pris effet le 01 Juillet 2010 et il est d'une durée de 12 ans.

182.428 m³ ont été facturés durant l'exercice 2015 pour 1982 abonnés.

Le réseau séparatif représente 37,77 kms et le réseau unitaire est de 7,05 kms, soit un linéaire total de 44,82 kms. 14 déversoirs d'orage sont également existants.

39,40 tonnes de matières sèches ont été produites à la station d'épuration et ont été valorisées en agriculture (épandage).

Le prix de l'assainissement collectif (TTC) a augmenté de 0,93 % entre le 01 Janvier 2015 et le 01 Janvier 2016, sur la base d'une consommation théorique de 120 m³.

Au 01 Janvier 2016, le prix de l'assainissement collectif, sur la base de 120 m³, s'élève à 2,17 € TTC le m³ (2,15 € TTC au 01.01.2015).

Le montant de la redevance assainissement revenant au SIVOM, prélevé auprès des abonnés par la SAUR pour le compte du Syndicat, pour la période de consommations du 01 Juillet 2014 au 30 Juin 2015 est de 160.346,74 € (164.493,15 € pour la période du 01 Juillet 2013 au 30 Juin 2014).

En 2015, l'étude de réhabilitation de la station d'épuration, avec raccordement des Communes de MENETREOL-sous-SANCERRE et THAUVENAY s'est poursuivie. Le SIVOM a fait procéder à une extension du réseau d'assainissement eaux usées « Chemin des Sentiers à Chavignol » - SANCERRE, à la fourniture et la mise à niveau de deux tampons Assainissement suite aux travaux réalisés par le Conseil Départemental du Cher au « Giratoire de Fontenay » à SANCERRE/SAINT-SATUR et aux travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'Assainissement « Avenue Nationale » à SANCERRE.

° ;;;

Pour information, une facture d'eau potable et d'assainissement collectif, pour un abonné de SANCERRE et/ou de SAINT-SATUR, consommant 120 m³ s'élève globalement au 01 Janvier 2016 à 553,82 € TTC (523,10 € TTC au 01 Janvier 2015).

M. le Maire fait remarquer que la consommation moyenne d'un ménage est de l'ordre de 90 m³, ce qui revient à dire que le coût journalier du m³ d'eau est de 0,61 € et celui de l'assainissement de 0,54 € soit un total de 1,15 €. Le tarif est

très correct pour avoir l'eau propre au robinet et le traitement de l'eau usée en comparaison du prix de la baguette de pain.....

M. le Maire informe le Conseil qu'actuellement des travaux d'eau sont programmés dans les villages d'Amigny et Chavignol et à terme sur Sancerre.

Les travaux de réhabilitation de la Station d'Épuration sont toujours en cours d'étude.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

OBJET : Syndicat Mixte du Pays Sancerre – Sologne : bilan d'activités 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Pays Sancerre –Sologne compte 62 communes pour une population de 41.131 habitants.

N°2017 – 21
Aliénation mobilier autres
7.1.6

Syndicat de Pays

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

7, rue de la Gare

18 260 Vailly sur Sauldre

Tél. 02 48 73 99 01 -

Fax 02 48 73 76 11

mail : contact@pays-

sancerre-sologne.com

Site Internet : www.pays-sancerre-sologne.com

Présidente : Mme Laurence RENIER (Maire d'Aubigny sur Nère)

Agent de Développement : Carole VENIN

Animateur touristique : Romain BARDONNAUD

Chargée de mission OPAH : Adeline ARDEOIS (jusqu'au 15/08/16) et

Emmanuelle HELIARD (à partir du 01/08/16)

Chargé de mission rivières : Nicolas BOUILLIER

Secrétaire - Comptable : Christine PITAULT

Secrétaire - animatrice SPANC – Vitrine des métiers : Karine THIETART (jusqu'au 20/07/2016)

Animatrice SPANC : Maryne BONGIBAULT (à partir du 10/10/16).

Le Budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| * Section de fonctionnement | 881.471,43 € |
| * Section d'Investissement | 84.693,86 € |

Le syndicat est doté de compétences obligatoires et facultatives.

Compétences obligatoires

Il a en charge le développement des actions suivantes :

- Pôle d'excellence rurale pour la structuration de la filière bois des Pays de Vierzon et Sancerre Sologne

- Programme Leader : partenariat entre le Pays Sancerre Sologne et le Pays Loire Val d'Aubois pour la présentation d'une candidature commune afin de bénéficier du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural.

Il s'agit d'obtenir des financements européens :

- * pour développer et préserver les potentiels touristiques et culturels
- * faire de l'itinérance une manière privilégiée de découvrir le territoire
- * structurer et consolider la filière touristique
- * promouvoir le territoire autour des identités fédératrices : Loire, Berry, Sologne
- * avoir et développer des actions de coopération et d'animation

- Volet économie :

- * Participation au Comité de Pilotage d'Initiative Cher
- * Vitrine des Métiers
- * Mission locale du Pays Sancerre Sologne
- * Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS)
- * Valorisation et préservation de variétés et races très anciennes dans l'agriculture
- * Définition d'une stratégie économique pour l'accueil et le développement des entreprises à l'échelle du Pays Sancerre Sologne

- Volet économie touristique :

- * animateur en économie touristique et en ingénierie de projets
- * Restauration et hébergement
- * Site internet et réseaux sociaux
- * Salon des métiers d'art
- * Balisage des circuits équestres - création d'un événement équestre – Sancerre/Chambord équestre
- * Pays en fête
- * Bourse touristique Sologne et COPIL marque Sologne
- * Boucles à vélo du Pays Loire Val d'Aubois
- * Comité de suivi « Tour de Vesvre »

- Volet environnement

- * Trame verte et bleue du Pays Sancerre Sologne
- * Pôle d'excellence rural pour la structuration de la filière bois

* Natura 2000

* SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Sauldre et de l'Yèvre-Auron

* Opération « jachères et espaces fleuris »

- Volet service à la population

* OPAH

* Comité départemental pour l'habitat des jeunes (CODHAJ)

- Agenda 21 : calendrier des actions de 2011 à 2015.

Compétences facultatives

* SPANC : service public assainissement non collectif du Pays Sancerre Sologne

* Compétence hydraulique sur le bassin versant des Sauldre du Cher (hydraulique et GEMAPI gestion des milieux aquatique et prévention inondations)

* SCoT (schéma de cohérence et d'organisation du territoire) : élaboration, suivi et révision.

Le Conseil Municipal a acté les principales actions ci-dessus décrites au titre du bilan d'activité du Pays Sancerre Sologne pour l'année 2016.

OBJET : Aliénation mobiliers urbains

Le Maire informe le Conseil Municipal que la vente du mobilier urbain est prévue aux ateliers municipaux : le Samedi 24 Juin 2017 de 9 h à 11 h 30.

Suite à la délibération du Conseil du 15 Décembre 2016 et à la demande de M. le Receveur, le Conseil Municipal précise, unanimement, que le mode de perception des recettes sera chèques ou espèces et qu'il y a dispense de cautionnement de la part du Régisseur dans la mesure où le cautionnement est obligatoire à partir d'une moyenne mensuelle de perception d'un montant de 1.220 €.

L'indemnité du régisseur est de l'ordre de 110 €/an soit 9,17 €/mois.

OBJET : Abandon de biens sans maître au profit de la commune

N°2017-23
Gestion Domaine
3.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-1-0302 du 29 Mars 2016 portant établissement de la liste des immeubles sans propriétaire connu au titre du 3° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la lettre de notification de la présomption de bien sans maître de la Préfecture du Cher en date du 09 Mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à incorporer dans le domaine privé communal les biens ci-dessous désignés :

| | | | | | |
|------------|--------|----------|--------------------|------|--------------------|
| Section AB | n° 898 | lieu-dit | La rue de Veaux | pour | 274 m ² |
| Section AS | n° 830 | lieu-dit | Les Sablons | pour | 383 m ² |
| Section ZB | n° 46 | lieu-dit | Les Pierres Noires | pour | 743 m ² |
| Section ZB | n° 64 | lieu-dit | Les Pierres Noires | pour | 919 m ² |

- d'autoriser le Maire à effectuer les formalités nécessaires à cette incorporation.

Une commission se réunira pour étudier la situation des biens sur place et fera des propositions quant au devenir de ces immeubles.

OBJET : Indemnités de fonction Maire et Adjoint – revalorisation indiciaire

N°2017-24
Décisions budgétaires
7.1.2

Le Maire informe le Conseil Municipal que par décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 (J.O du 27 Janvier 2017), l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus a été revalorisé.

En vertu de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » - cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus.

En conséquence, et vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Avril 2014 fixant les modalités d'attribution des indemnités de fonction, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que les indemnités de fonction des élus seront calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

OBJET : Motion de l'AMF sur le nouveau classement des communes du Cher en Zone de Revitalisation Rurale

Texte de la Motion :

Sur la base du rapport des députés Jean Pierre Vigier et Alain Calmette, le Gouvernement a présenté une réforme des zones de revitalisation rurale en 2015, et a défini de nouvelles zones dans son arrêté du 16 mars 2017. Sans aucune concertation avec les parlementaires députés et sénateurs ni avec l'Association des maires de France et l'ADCF

De ce nouveau zonage, **106 communes du Cher perdent leur statut** soit près de la moitié de celles qui étaient classées en 2014, dans la mesure où ce nouveau classement se constate désormais à l'échelle intercommunale avec des critères de densité de population et de revenu par habitant, dès lors, les critères d'appartenance à une ZRR ne sont plus examinés à l'échelle communale, mais à l'échelle intercommunale.

Comme vous le savez la loi Notre a obligé des communautés de communes à se regrouper, elle a ainsi amplifié ce phénomène de sorties des communes du Cher du zonage ZRR.

En effet, une commune anciennement classée en ZRR qui désormais appartient à un EPCI qui lui ne répond plus aux nouveaux critères, sort de la liste.

Il y a donc une rupture d'égalité entre les communes !

Nos territoires ruraux souffrent déjà d'un fort sentiment d'abandon dont nous essayons en tant qu'élus locaux de trouver des solutions au quotidien pour rompre ce sentiment. C'est aujourd'hui un nouveau coup dur et la double peine en terme d'attractivité de nos territoires car cela ne va pas faciliter l'installation d'artisans, de commerces, de PME, et de médecins dans nos communes.

Avec tous les parlementaires du Cher et le Président du Conseil départemental, nous avons déjà saisi par courrier du 21 mars, le Ministre Baylet chargé de l'aménagement du territoire et des collectivités locales, ainsi que le Premier Ministre, M. Cazeneuve pour leur signifier notre fort mécontentement et leur demandant de suspendre *sine die* ce nouveau zonage qui doit normalement s'appliquer au 1^{er} juillet 2017 et une demande d'audience a été formulée auprès du Ministre Baylet

Face à un tel constat pour le Cher, et ses communes rurales, cette réforme des ZRR s'inscrit dans une volonté politique de déclassement des territoires ruraux de notre département.

En effet, d'après les calculs de Maire Infos, en comparant les listes de communes en zonage ZRR 2014 et celles en zonage ZRR 2017, au niveau national, **653 communes seraient sorties de ce**

dispositif au niveau national, dont 106 communes du Cher !

Soit près de 20% de l'ensemble des communes concernées sur le territoire national !

L'Association des Maires du Cher demande donc :

- La suspension immédiate de cette révision de zonage ZRR et une nouvelle concertation avec les parlementaires, l'Association des maires de France et l'ADCF;

Le Conseil Municipal de Sancerre, adopte à l'unanimité, le texte de la motion présentée par l'Association des Maires du Cher en faveur de la suspension immédiate du projet de révision des zones de revitalisation rurale et d'une concertation avec les parlementaires, l'Association des Maires de France et l'Assemblée des Communautés de France.

OBJET : Questions diverses

N°2017 – 26

* Le Maire informe le Conseil que le périmètre du SCOT (schéma de cohérence territoriale du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne) a été fixé par arrêté préfectoral du 14 Mars 2017 : il comprend les deux communautés de communes Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire et Sauldre et Sologne.

* L'élagage des arbres a été réalisé courant Février et les travaux ont été validés par les services de L'Office National des Forêts.

* Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques : retrait de la Commune de Graçay acté par arrêté préfectoral du 23 Janvier 2017.

* M. le Maire, Président de la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire, donne au Conseil les informations suivantes :

La nouvelle entité CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire doit d'emblée assumer un déficit de 180.000 € résultant d'une gestion hasardeuse de la CDC du Pays Fort.

Pour sa part l'ex-CDC Haut Berry Val de Loire a une baisse de recettes due à d'importants prélèvements publics.

Seule la CDC du Sancerrois présentait une situation de trésorerie correcte.

La nouvelle entité va devoir faire des choix drastiques quant à la détermination de ses compétences et opérer une gestion extrêmement rigoureuse de sa fiscalité : augmentation des impôts ou pas ? Impossible de le dire dans l'immédiat car aucune connaissance à ce jour des bases fiscales.

En conséquence, le Président de la CDC (M. Pabiot) a obtenu des services de la Préfecture le report de la date de vote du budget attendu que toutes les données objectives ne peuvent actuellement être portées à la connaissance des élus communautaires.

La compétence urbanisme transférée par l'Etat à la nouvelle CDC va engendrer le recrutement d'un technicien pour l'instruction des autorisations d'urbanisme d'où des dépenses supplémentaires alors même que les budgets des collectivités sont contraints.....quel paradoxe !!!!!????

Les élus s'émeuvent de cette situation et regrettent les désengagements pécuniaires successifs de l'Etat.

* SIRVA : Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de ses Affluents : M. Couet donnera quelques informations, concernant ce Syndicat, lors d'une prochaine séance du Conseil. M. le Maire n'est pas d'accord pour régler la somme de 1.494 € alors que la commune de Sancerre ne pèse que pour 1,82 % de l'ensemble des communes adhérentes en tenant compte de la longueur de berge à retenir pour le territoire de Sancerre : dossier à suivre.....

* La cérémonie des déportés aura lieu le 30 Avril 2017 à Verdigny – messe à 10 h 30.

La cérémonie du 8 Mai aura lieu a priori au Monument aux Morts (nouvel emplacement Place du Souvenir si les travaux sont terminés) sinon ce sera exceptionnellement Cour du 18 Juin.

* A noter que pour les élections présidentielles, les bureaux de vote seront ouverts de 8 h à 19 h. Les tableaux des permanences pour les bureaux d'Amigny, Chavignol et Sancerre sont à communiquer au secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45

